

Commune de

Sainte-Mesme

Département des Yvelines

Rue Charles Legaigneur - 78730 Sainte-Mesme - Tél : 01 30 59 41 27 - Courriel : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

Plan Local d'Urbanisme



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3a

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 16 juin 2014
- ▶ Arrêt du projet le 13 mars 2018
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 3 septembre au 4 octobre 2018
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2018

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 18 décembre 2018

approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune de Sainte-Mesme
Le Maire,

PHASE :

Approbation



En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com

Commune de

Sainte-Mesme

Département des Yvelines

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Sommaire

1. Préalable	2
2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel	3
2.1. Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques	3
2.2. Prendre en compte les zones humides, les mares	3
2.3. Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêts dans les milieux habités	3
2.4. Encourager le paysagement des franges bâties.....	4
2.5. Protéger les trames urbaines historiques.....	4
3. Maitriser le développement dans le respect du cadre de vie	5
3.1. Poursuivre une croissance démographique raisonnée	5
3.2. Contenir l'enveloppe urbaine existante en évitant le mitage et l'étalement urbain	5
3.3. Occuper les espaces en creux disponibles au sein des enveloppes bâties	5
3.4. Opérer le développement du bourg sur un secteur en continuité du bâti existant	6
3.5. Assurer la desserte des nouveaux quartiers.....	6
3.6. Favoriser les circulations piétonnes	6
3.7. Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés.....	6
3.8. Encadrer l'aménagement des hameaux en maintenant leur identité.....	6
3.9. Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle	6
3.10. Maintenir l'offre d'équipements publics.....	6
3.11. Organiser l'offre de stationnement sur le bourg	7
3.12. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie	7
4. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local	8
4.1. Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin	8
4.2. Préserver le paysage agricole.....	8
4.3. Accompagner et développer les activités économiques.....	8
4.4. Favoriser le développement local	8
4.5. Poursuivre l'aménagement numérique.....	8
5. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	9
5.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel	9
5.2. Opérer le développement uniquement sur le village	9

1. Préalable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (article L.141.4 du code de l'urbanisme).

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.121.1) sont :

L'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- Les besoins en matière de mobilité
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs du PADD, doivent intégrer une volonté de croissance dans le cadre des conclusions du diagnostic et répondre ainsi aux problèmes identifiés en proposant des stratégies de développement adaptées.

Il s'agit de prévoir et d'organiser les secteurs de développement urbain et économique mais aussi de créer les conditions d'une attractivité suffisante en termes de qualité du cadre de vie, d'animation culturelle et sportive. Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions concrètes sur l'espace public que des actions de l'ordre de la politique de développement.

Les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) de Sainte-Mesme consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures. De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel

La commune de Sainte-Mesme a su jusqu'à présent concilier son développement et la préservation des espaces d'intérêt écologique. Cet équilibre demeure toujours un objectif fort de la municipalité : en ce sens, le projet intègre pleinement les espaces naturels et forestiers dans ses orientations d'aménagement.

2.1. Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques

Traversée par la vallée de l'Orge et couverte par un massif forestier d'importance, la commune de Sainte-Mesme est dotée d'un riche patrimoine naturel de qualité.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France identifie des corridors écologiques sur ce territoire. Tant pour leur valeur paysagère qu'environnementale, ces corridors assurent la diversité biologique. Les boisements, appartenant en grande part, aux massifs de plus de cent hectares de la forêt de Rambouillet, sont considérés par le SDRIF comme des massifs pour lesquels une protection de leurs lisières s'impose.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables garantit la conservation de cette trame verte en empêchant toute forme d'aménagement et de mitage de ces espaces fragiles.

2.2. Prendre en compte les zones humides, les mares

Dans la définition de la trame bleue, la municipalité souhaite prendre en compte l'Orge et le ruisseau des Bois. La trame bleue de la commune est complétée par les différents milieux humides qui ponctuent le territoire et qui ont été identifiés. L'enjeu du parti d'aménagement retenu est d'asseoir les conditions nécessaires à leur sauvegarde voire à leur remise en état.

Dans le même esprit, les cours d'eau intermittents et les mares sont des éléments constitutifs du patrimoine naturel local qui garantissent une réelle biodiversité.

A cet égard, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond aux enjeux de préservation de la ressource en eau conformément aux objectifs définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.

2.3. Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêts dans les milieux habités

Les espaces verts privés et notamment les jardins participent également à la qualité paysagère de la commune et à son cadre de vie. Cette dimension est d'autant plus forte que ces jardins constituent un espace tampon entre le milieu bâti et les espaces naturels ou agricoles.

La municipalité souhaite de ce fait limiter la constructibilité et l'aménagement de ces espaces afin de mettre en avant leur fonction écologique (limitation de l'imperméabilisation par le maintien des surfaces de pleine terre).

Au-delà de la préservation et de la mise en valeur du végétal dans les espaces agglomérés, il s'agira également d'encadrer toutes les possibilités de mutation foncière en adéquation avec le contexte environnemental. Les opérations de développement urbain qui se réaliseront devront en ce sens compléter et renforcer la logique de trame verte.

2.4. Encourager le paysagement des franges bâties

Pour assurer l'insertion de l'enveloppe bâtie dans ce contexte environnemental, le parti d'aménagement propose une action volontaire visant à encourager le paysagement des franges bâties, plus particulièrement sur les secteurs lotis récemment. De la sorte, ces espaces opéreront à terme une transition douce entre les espaces agricoles et le centre-bourg.

2.5. Protéger les trames urbaines historiques

Certains éléments architecturaux, remarquables ou non, définissent l'identité de la commune. En ce sens, il convient d'identifier le patrimoine d'intérêt local dans ses diverses composantes (bâti remarquables du bourg incluant toutes les typologies de construction emblématique,...) et de mettre en œuvre des modalités de protection adaptées.

En complément, et afin de respecter la lecture actuelle de ces entités dans l'espace aggloméré, il est attendu que les nouvelles constructions s'insèrent dans le respect des structures générales du bâti (implantation, orientation, gabarit, hauteur...).

3. Maitriser le développement dans le respect du cadre de vie

En 2017, la population de Sainte-Mesme est de 935 habitants, contre 866 habitants en 1999.

Depuis 1975 (exception faite de la période 1999-2007), la population de Sainte-Mesme est en constante augmentation.

Compte tenu de la disponibilité foncière et des caractéristiques typo-morphologiques des espaces bâtis, les opérations à venir prendront une forme majoritairement résidentielle tout en développant une offre plurielle de logements favorisant l'accueil et le maintien des jeunes ménages.

3.1. Poursuivre une croissance démographique raisonnée

Depuis 1999, la population de Sainte-Mesme a augmenté de +8% pour atteindre 935 habitants. Le parti d'aménagement retenu souhaite maintenir cette croissance démographique selon les mêmes tendances.

Considérant que Sainte-Mesme connaît un phénomène de desserrement des ménages (à l'image des tendances nationales), pour maintenir ses effectifs actuels, la commune se voit dans l'obligation de produire 8 résidences principales sur la prochaine décennie (point mort démographique).

A la vue des opportunités de renouvellement urbain, les espaces en creux et les possibilités d'extension de l'enveloppe bâtie, accordées par le SDRIF et le SCOT, la commune de Sainte-Mesme dispose d'une capacité « théorique » de 25 logements. Cependant seuls 17 logements (25-8) seraient vecteurs de croissance démographique.

A long terme, la population municipale devrait augmenter suivant une dynamique de croissance de l'ordre de 0.5% par an (sur 10 ans).

3.2. Contenir l'enveloppe urbaine existante en évitant le mitage et l'étalement urbain

Le projet d'aménagement oriente principalement le développement sur le bourg de Sainte-Mesme et plus spécifiquement sur des secteurs dotés d'une desserte optimale et d'infrastructures en état. La compacité de l'urbanisation sera favorable à la bonne desserte de l'ensemble des logements par les réseaux et autres communications numériques.

A travers cette action, est poursuivie une politique d'aménagement encadrée, économe, traduite par la limitation de l'extension de l'espace aggloméré.

3.3. Occuper les espaces en creux disponibles au sein des enveloppes bâties

Le développement attendu doit prendre principalement corps sur les espaces déjà viabilisés par l'optimisation du tissu urbain constitué.

A partir de cette volonté d'optimisation intérieure, la municipalité cherche à favoriser la construction dans les espaces dits « en creux » les moins emblématiques d'un point de vue paysager et patrimonial.

3.4. Opérer le développement du bourg sur un secteur en continuité du bâti existant

Les orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale considérant qu'il n'est prévu qu'une possibilité d'extension de moins de 10 logements sous réserves de précautions environnementales, le projet cherche à profiter des opportunités foncières existantes pour permettre une politique d'extension mesurée. En ce sens, il existe à l'entrée du bourg, rue Fernand Laigneau, un terrain libre de toute occupation qui pourrait accueillir un programme résidentiel visant conclure la trame bâtie de cette partie du village.

3.5. Assurer la desserte des nouveaux quartiers

Pour assurer une bonne ventilation de la circulation au niveau de la rue Saint-Pré (actuellement en impasse) et pour desservir les espaces potentiellement urbanisables sis au droit du chemin d'Épernon, le parti d'aménagement propose la réalisation d'une voie de circulation traversante.

3.6. Favoriser les circulations piétonnes

Dans sa logique de desserte interne à la commune, la commune de Sainte-Mesme cherche à faire valoir la circulation piétonne notamment à partir des équipements publics de son centre-bourg. Ce principe de déambulation donne le ton au maillage des circulations douces déjà bien établi.

3.7. Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés

Tout aménagement de l'espace donnant lieu à la création de logements en zone urbaine existante ou à venir devra répondre à une offre variée (logement individuel indépendant, individuel semi-groupé), équilibrée (locative ou d'accession à la propriété), plurielle (sans distinction de l'origine sociale ou de l'âge).

3.8. Encadrer l'aménagement des hameaux en maintenant leur identité

La commune se caractérise par ses hameaux de Denisy et du Petit Sainte-Mesme, à forte valeur patrimoniale, car situés dans un cadre paysager et naturel remarquable en limite d'un massif forestier protégé. En fonction de ces caractéristiques, il est proposé de ne pas promouvoir leur extension.

3.9. Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle

Le développement des écarts localisés en zone naturelle, ponctuant le territoire, sera très limité par la seule acceptation d'extensions mesurées et d'annexes de faible emprise. L'objectif attendu est de préserver avant toute chose d'éviter le mitage.

3.10. Maintenir l'offre d'équipements publics

Les équipements participent à la bonne lecture et au bon équilibre de la commune. Au regard de sa population présente et à venir, la commune dispose d'un panel varié et suffisant d'équipements.

C'est avant tout sur le plan qualitatif que la municipalité souhaite faire évoluer les équipements et les espaces publics.

Clairement définis, les équipements de services se localisent dans le centre-bourg. Le parti d'aménagement suggère de poursuivre cette logique territoriale dans la mesure où celle-ci limite les déplacements automobiles et les nuisances qui en découlent.

3.11. Organiser l'offre de stationnement sur le bourg

L'objectif de cette mesure vise à encadrer l'offre de stationnement sur l'espace public et de l'orienter principalement aux abords des équipements structurants de la commune.

3.12. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie

La commune cherche à engager son projet d'aménagement dans une démarche de développement durable.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme facilitera la mise en œuvre de techniques alternatives en faveur d'économies d'énergie et de réduction des impacts sur l'environnement (amélioration des performances énergétiques des bâtiments, dispositifs de récupération et de valorisation par réutilisation des eaux pluviales à usage non domestique, énergies renouvelables, limitation de l'imperméabilisation des sols).

4. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

Ancrée dans un contexte rural, la commune définit l'essentiel de son tissu économique à travers l'activité agricole et plusieurs activités artisanales. La municipalité, à travers ce PADD, souhaite asseoir les conditions nécessaires au maintien de cette activité mais aussi au développement local de son territoire.

4.1. Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin

La présence de l'exploitation agricole doit être confortée sur le hameau de Denisy. Il s'agit de veiller à ne pas fragiliser son fonctionnement.

Le PLU doit afficher les possibilités de diversifications en lien avec l'activité agricole (chambres d'hôtes, location de salles pour séminaires, vente à la ferme...).

4.2. Préserver le paysage agricole

L'omniprésence de l'agriculture révèle l'identité du paysage local. En ce sens, les terres cultivées doivent être réservées au maintien de l'activité agricole. Cette orientation contribue à modérer la consommation de l'espace et vise à lutter contre l'étalement urbain.

4.3. Accompagner et développer les activités économiques

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables propose des compléments sur les secteurs où il existe déjà une activité artisanale ou industrielle. L'idée force du parti d'aménagement est d'accompagner le développement des activités en place.

4.4. Favoriser le développement local

Sous réserve d'une cohabitation respectueuse, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme garantiront une mixité des usages où les activités de petite taille se conjuguent avec les secteurs habités sans conflit d'usage.

4.5. Poursuivre l'aménagement numérique

Le PADD cherche à asseoir les conditions nécessaires pour le développement des infrastructures numériques en privilégiant l'accueil de la population et des activités au sein du tissu aggloméré du village où se concentre la couverture par le haut débit. L'objectif est d'autoriser l'installation de dispositifs techniques pour minimiser l'importance des zones non couvertes où insuffisamment desservies par les communications numériques. Un tel principe passe par l'autorisation des installations nécessaires aux dispositifs techniques, tels que les antennes relais.

5. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale. Ainsi, depuis 2008, sur la commune de Sainte-Mesme, 4.62 hectares de terres naturelles et agricoles a été artificialisé pour satisfaire principalement des besoins résidentiels.

Pour répondre à cet objectif, la municipalité souhaite circonscrire la consommation d'espaces naturel et agricole en favorisant le renouvellement du tissu urbain existant, l'occupation des secteurs bâtis par le comblement des espaces « en creux » et l'ouverture de l'urbanisation de terrains aux justes besoins démographiques du projet dans le respect des orientations générales définies par le SDRIF.

5.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel

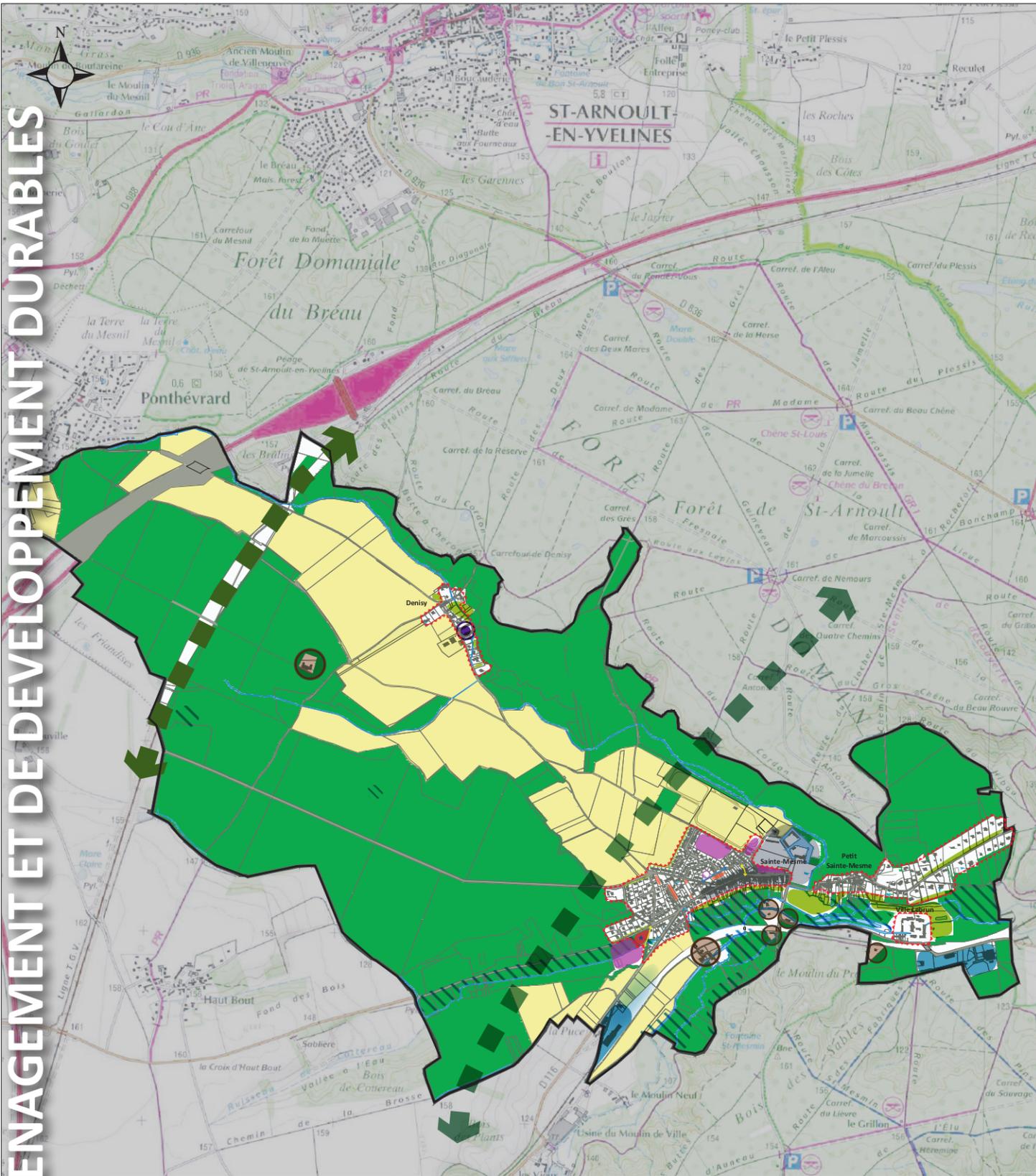
Les espaces urbanisés sont clairement définis en fonction des besoins de la collectivité. La quasi-totalité des secteurs porteurs de développement est déjà inscrit dans l'enveloppe bâtie (espaces en creux, renouvellement ou réhabilitation).

5.2. Opérer le développement uniquement sur le village

Le projet d'aménagement porte le développement à venir sur des secteurs contigus ou à l'intérieur de l'espace aggloméré, correctement desservis et situés à proximité des équipements structurants. A travers cette action, il propose une gestion maîtrisée de l'espace et une politique de densification et de diversification des formes urbaines.

Cette stratégie ne pourra trouver une traduction opérationnelle et une réelle faisabilité que par la mise en place de politiques programmées et précisées au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces dernières OAP garantissant l'intérêt général en s'imposant à l'intérêt particulier.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



LEGENDE

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel

- Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques
- Prendre en compte les zones humides, les mares
- Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêt dans les milieux habités
- Encourager le paysagement des franges bâties
- Protéger les trames urbaines historiques

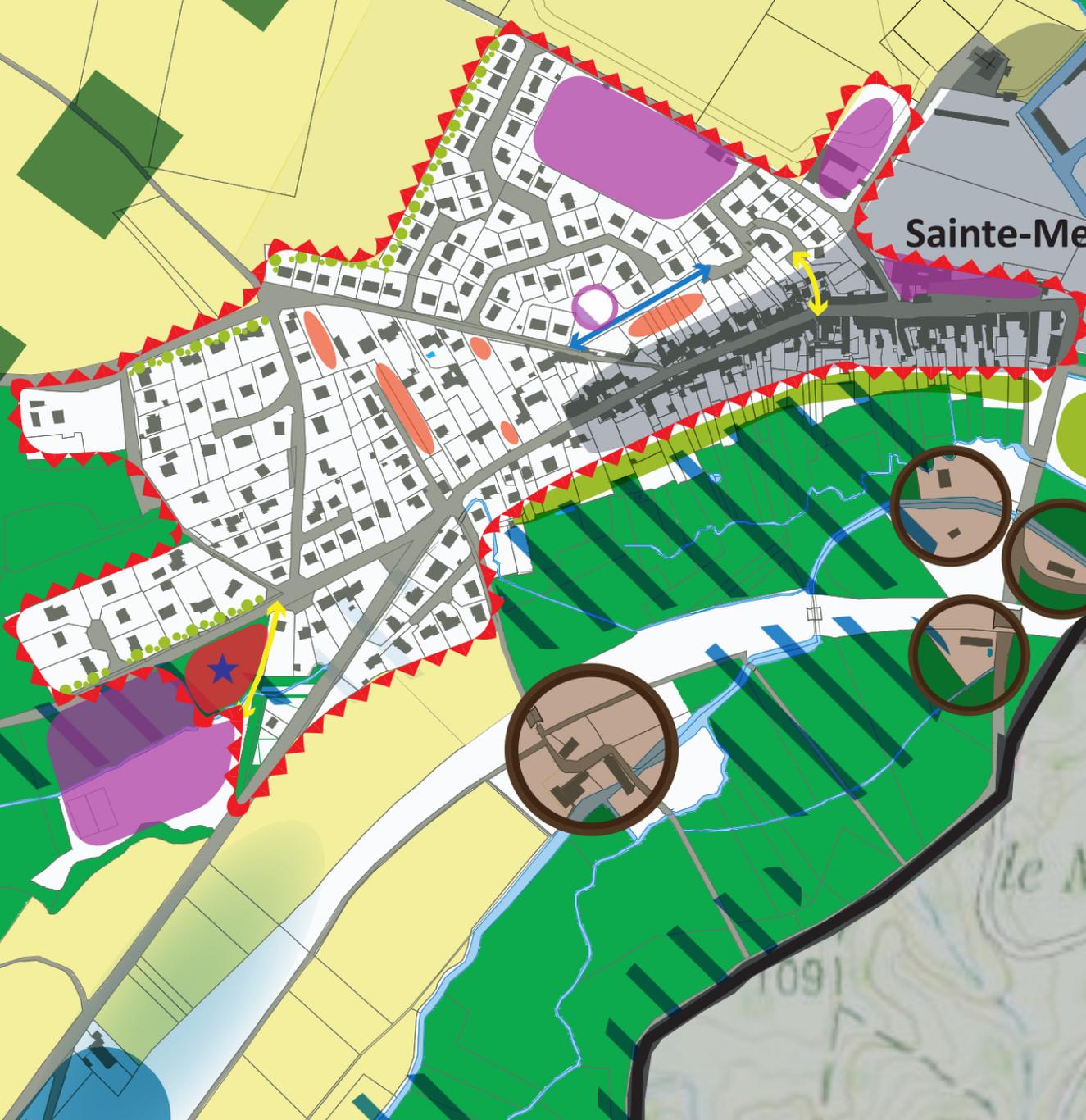
Assoir les conditions nécessaires au développement économique local

- Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin
- Préserver le paysage agricole
- Accompagner et développer les activités artisanales
- Favoriser le développement local (non cartographié)

Maîtriser le développement dans le respect du cadre de vie

- Poursuivre une croissance démographique raisonnée (non cartographié)
- Contenir l'enveloppe urbaine existante en évitant le mitage et l'étalement urbain
- Occuper les espaces en creux au sein des enveloppes bâties
- Opérer le développement du bourg sur un secteur de renouvellement urbain
- Assurer la desserte des nouveaux quartiers
- Favoriser les circulations piétonnes
- Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés
- Encadrer l'aménagement du hameau en respectant la trame boisée existante
- Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle
- Maintenir l'offre d'équipements publics
- Organiser l'offre de stationnement sur le bourg

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Sainte-Mesme

LEGENDE

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel

- Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques
- Prendre en compte les zones humides, les mares
- Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêt dans les milieux habités
- Encourager le paysagement des franges bâties
- Protéger les trames urbaines historiques

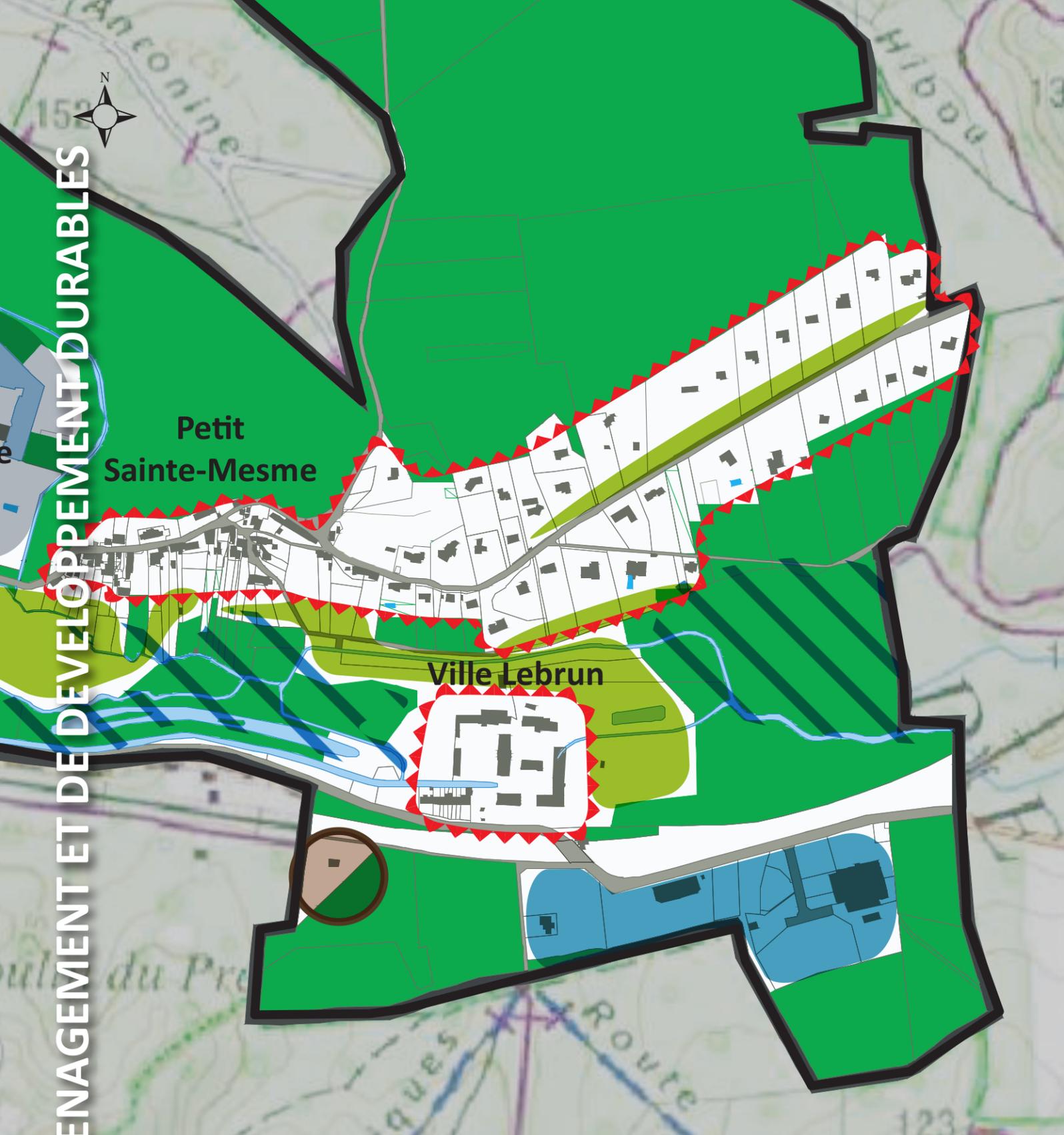
Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

- Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin
- Préserver le paysage agricole
- Accompagner et développer les activités artisanales
- Favoriser le développement local (non cartographié)

Maîtriser le développement dans le respect du cadre de vie

- Poursuivre une croissance démographique raisonnée (non cartographié)
- Contenir l'enveloppe urbaine existante en évitant le mitage et l'étalement urbain
- Occuper les espaces en creux au sein des enveloppes bâties
- Opérer le développement du bourg sur un secteur de renouvellement urbain
- Assurer la desserte des nouveaux quartiers
- Favoriser les circulations piétonnes
- Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés
- Encadrer l'aménagement du hameau en respectant la trame boisée existante
- Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle
- Maintenir l'offre d'équipements publics
- Organiser l'offre de stationnement sur le bourg

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



LEGENDE

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel

- Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques
- Prendre en compte les zones humides, les mares
- Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêt dans les milieux habités
- Encourager le paysagement des franges bâties
- Protéger les trames urbaines historiques

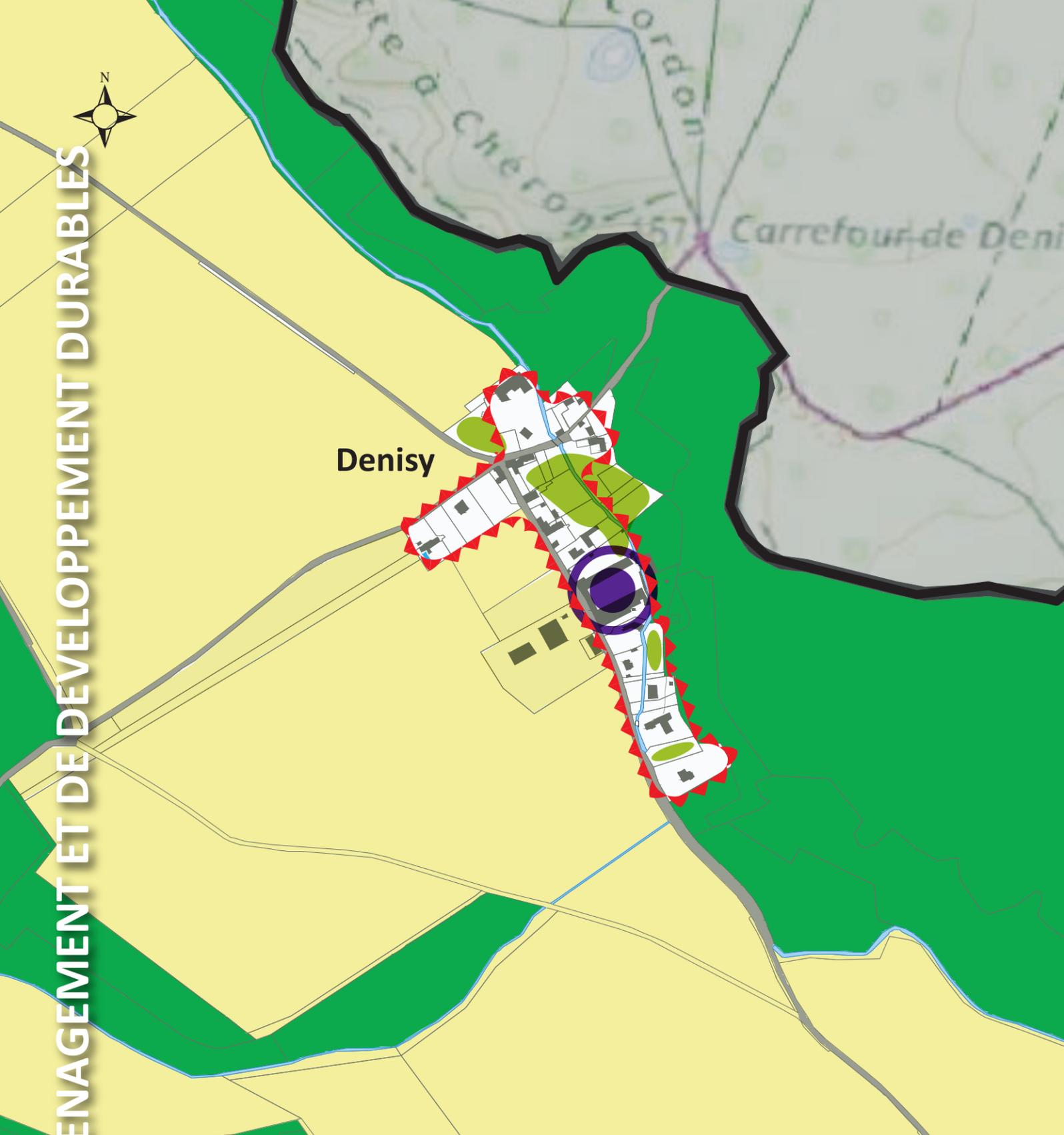
Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

- Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin
- Préserver le paysage agricole
- Accompagner et développer les activités artisanales
- Favoriser le développement local (non cartographié)

Maîtriser le développement dans le respect du cadre de vie

- Poursuivre une croissance démographique raisonnée (non cartographié)
- Contenir l'enveloppe urbaine existante en évitant le mitage et l'étalement urbain
- Occuper les espaces en creux au sein des enveloppes bâties
- Opérer le développement du bourg sur un secteur de renouvellement urbain
- Assurer la desserte des nouveaux quartiers
- Favoriser les circulations piétonnes
- Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés
- Encadrer l'aménagement du hameau en respectant la trame boisée existante
- Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle
- Maintenir l'offre d'équipements publics
- Organiser l'offre de stationnement sur le bourg

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES



Denisy

LEGENDE

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel

- Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques
- Prendre en compte les zones humides, les mares
- Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêt dans les milieux habités
- Encourager le paysagement des franges bâties
- Protéger les trames urbaines historiques

Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

- Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin
- Préserver le paysage agricole
- Accompagner et développer les activités artisanales
- Favoriser le développement local (non cartographié)

Maîtriser le développement dans le respect du cadre de vie

- Poursuivre une croissance démographique raisonnée (non cartographié)
- Contenir l'enveloppe urbaine existante en évitant le mitage et l'étalement urbain
- Occuper les espaces en creux au sein des enveloppes bâties
- Opérer le développement du bourg sur un secteur de renouvellement urbain
- Assurer la desserte des nouveaux quartiers
- Favoriser les circulations piétonnes
- Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés
- Encadrer l'aménagement du hameau en respectant la trame boisée existante
- Maintenir les écarts bâtis dans leur configuration actuelle
- Maintenir l'offre d'équipements publics
- Organiser l'offre de stationnement sur le bourg